



Commune
de
FAA'A



N° 855/2018

FAA'A, le 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juin 2018

Date d'Affichage :
19 juin 2018

Date de séance :
26 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant
l'organisation d'une
mission à Oahu

*Le Premier adjoint certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
mairie dans les délais
légaux.*

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mardi 26 juin 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAI G.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			TETUAITEROI G.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			GRAND-PITTMAN
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Rosina CHIN FOO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier enregistré le 18 juin à la mairie de Faa'a, le professeur et docteur KU Kahakalau invite la ville de Faa'a et le syndicat d'initiative Taaretu à participer à la 1^{ère} édition de la conférence régionale « Ecovercities » qui se déroulera à Wai'anae Oahu Hawaï les 13 et 14 juillet 2018.

Le thème de cette conférence régionale est centré sur le proverbe hawaïen « Pupukahi I Holomua », qui se traduit par s'unir pour progresser. L'objet de la conférence est d'unir les agents du changement éducatif de toute la région du Pacifique pour envisager pour ce XXI^e siècle, l'éducation de nos peuples à construire sur les fondements de la richesse culturelle propre aux îles du Pacifique.

Les participants s'engagent dans un partage culturel, de discussions dynamiques autour d'une éducation durable, et dans la construction d'un réseau de contact entre les îles du Pacifique. Fidèle aux pratiques indigènes, cette conférence bien qu'informelle comportera une cérémonie traditionnelle du Kava, conçue pour aider les participants à atteindre des niveaux de conscience plus élevés, et manifester la volonté de s'inspirer des modèles à la fois anciens et modernes, pour que l'éducation de demain revitalise nos langues, nos cultures et nos traditions autochtones pour le développement durable de nos îles.

La conférence se tiendra à la ferme biologique Kahumana, située dans le district de Wai'anae sur l'île de Oahu. Le site offre un cadre unique dans un environnement paisible de bien-être et de plénitude, favorisant le lien avec la terre. Kahumana fait partie du mouvement international «Ecovercities» (30 pays), qui vise à transmettre aux générations futures la connaissance sur la manière de mener dans sa propre culture (reconnecter et régénérer les écosystèmes écologiques et culturels locaux) une vie heureuse et équilibrée.

Le syndicat Taaretu également invité, sera représenté par monsieur Taro Tereino. La commune de Faa'a sera représenté par monsieur Tetuahau Temaru adjoint au maire en charge du développement durable ainsi que de l'agent de la cellule culture Jacques Morohi.

La commission DDESC, dans sa séance du 16 mai 2018 avait laissé le soin au maire de juger de l'opportunité d'envoyer quelqu'un pour représenter la commune à cette conférence. Le maire ayant rendu un avis favorable, il appartient au conseil municipal de décider ou non de la prise en charge de ce déplacement.

A titre indicatif, les frais de mission par personne s'élevaient à 214.800 FCFP (14.320 FCFP x 15 jrs) et un billet A/R en classe économique coûte 254.335 FCFP. Ainsi, le coût total du déplacement au profit d'un élu et d'un technicien s'élève donc à 469.135 FCFP et se décompose comme suit :

Dépenses relatives à la mission à Oahu	Compte	Solde disponible en FCFP	Dépenses de la mission en FCFP	Nouveau solde en FCFP
1 ELU				
Frais de mission (voyages et déplacements compris)	6532	1.675.537	469.135	1.206.402
1 TECHNICIEN				
Frais de mission (voyages et déplacements compris)	6256	1.351.074	469.135	881.939

Dès lors, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de la mission à Oahu et d'arrêter la liste des élus qui représenteront la commune de Faa'a lors de ce déplacement, prévu du 07 au 21 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n°665/2016 du 18 octobre 2016 adoptant un vœu relatif à la transmission au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, de renseignements sur la situation de la Polynésie, notamment de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°719/2017 du 2 mai 2017 autorisant l'organisation d'une mission en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la délibération n°767/2017 du 22 août 2017 autorisant l'organisation d'une mission à l'Île de Pâques ;
- Vu** la délibération n°768/2017 du 22 août 2017 autorisant l'organisation d'une mission à New York ;

Dans sa séance du 26 juin 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation d'une mission à Oahu, du 7 au 21 juillet 2018, au profit d'une délégation communale composée de :

- TETUAITEROI Georges

En cas de désistement, le remplacement sera effectué par :

- MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- les frais de transport aérien en classe économique
- l'assurance multirisque ;
- les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
- les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transports aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport par les bénéficiaires, ils seront remboursés sur leurs comptes bancaires.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, Exercice 2017, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2018

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **27 JUIN 2018** et affiché le **27 JUIN 2018**